

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 002-391/14/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la commune de Carry-le-Rouet pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection sur le port de plaisance

DIPOR 14/12012/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération POR 001-012/12/BC du 13 février 2012, il a été approuvé une convention de partenariat avec la commune de Carry-le-Rouet pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéo protection sur le port de plaisance.

Cette convention a permis d'installer des caméras de vidéo protection sur le port de plaisance et de mutualiser le service de police municipale pour le visionnage des images enregistrées par les caméras.

En effet, ces équipements de surveillance ont été installés à la demande des plaisanciers victimes de nombreux préjudices matériels et moraux.

Aujourd'hui, les usagers du port du Rouet ont souhaité également bénéficier du système de vidéo protection.

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

Aussi, le présent avenant a pour objet d'étendre le partenariat fixé par convention au port du Rouet qui compte 100 postes à flot et qui subit régulièrement des vols et des dégradations.

Le coût de l'acquisition et de l'installation de deux caméras s'élève à 1 955 euros HT et sera remboursé à la Commune de Carry-le-Rouet qui s'est chargée de la mise en place des équipements de surveillance.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995 ;
- La délibération FCT 009-072/14/CC du 25 avril 2014 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération POR 001-012/12/BC du 13 février 2012 relative à la convention de partenariat avec la commune de Carry-le-Rouet pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéo-protection sur le port de plaisance.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer la vidéo-surveillance du port du Rouet afin de limiter les vols et dégradations commis sur les bateaux et répondre à la forte demande des usagers ;
- La présence au sein de la Mairie de Carry-le-Rouet d'un centre de vision habilité pour visionner et exploiter les images enregistrées sur le port ;
- L'intérêt d'optimiser les moyens et de garantir la mise en place d'un dispositif compatible avec le système existant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat avec la commune de Carry-le-Rouet pour l'installation et l'exploitation des images des caméras de vidéo protection.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Ports 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Crédits de paiement 2014 : 1 955 euros HT – Sous-Politique B220 – Nature 2183.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ports et Espace maritime

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Claude PICCIRILLO

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER